

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2023

---

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA TERRITORIALISATION ET LA FORMATION -  
(N° 1768)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS54

présenté par  
M. Neuder, rapporteur

-----

### ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« accélérées »,

les mots :

« adaptées et accompagnées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.

Les travaux sur rapporteur ont révélé les inquiétudes suscitées par les mots « études accélérées ». Les termes « adaptées et accompagnées » proposés par cet amendement traduisent mieux la volonté de prendre en compte les compétences et savoirs acquis par les professionnels paramédicaux, tout en garantissant les exigences de la formation initiale, dans le cadre d'une reprise d'études de médecine.